Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
520, Allées Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER Cedex 02

Installations classées pour la protection de l'environnement

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2015-I-2151 du 30 décembre 2015

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire) relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et en particulier ses articles L.512-1 à 3 et R.512-2 à 39,

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux (NOR : DEVP021351A),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-II-1895 du 21 novembre 2013 portant autorisation du dispositif de collecte et de traitement des eaux usées intercommunal de Béziers au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, déposée le 21 octobre 2014 et complétée le 2 février 2015, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité d'incinération de boues et de graisses au sein de la station d'épuration intercommunale de Béziers,

Vu le dossier déposé à l'appui de ladite demande,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Montpellier n° E15000061/34 du 27 mars 2015 portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-I-555 du 21 avril 2015 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 18 mai 2015 au 19 juin 2015 inclus sur le territoire des communes de Béziers, Sauvian et Villeneuve-les-Béziers,

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur,

Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes de Béziers, Sauvian et Villeneuve-les-Béziers,

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés,

Vu l'avis en date du 23 juin 2015 du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 avril 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-I-1878 du 26 octobre 2015 portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation susvisée,

Vu le rapport et les propositions en date du 10 novembre 2015 de l'inspection des installations classées,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) au cours de sa séance du 26 novembre 2015 à laquelle les représentants du demandeur ont pu être entendus,

Vu le projet d'arrêté porté le 27 novembre 2015 à la connaissance du demandeur,

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par lettre en date du 8 décembre 2015 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que la nature et l'importance des installations et leur voisinage, les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, et notamment dans ses études d'impact et de dangers, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande et les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions de fonctionnement nécessaires à la protection de ces intérêts ;

Considérant que l'arrêté préfectoral doit tenir compte de l'efficacité des meilleures techniques disponibles (MTD), telles qu'elles sont actuellement considérées par le document de référence relatif au secteur de l'incinération de déchets (BREF WTI d'août 2006) notamment, ainsi que de la sensibilité des milieux environnants ;

Considérant que l'installation répond aux orientations du plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux en vigueur ;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant, notamment en matière d'aménagement, de gestion des déchets, de traitement des rejets atmosphériques et de suivi environnemental, sont de nature à prévenir et à limiter les nuisances et les risques présentés par les installations ;

Considérant que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté ;

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dont le siège est situé 39 boulevard de Verdun à Béziers (34500), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le site de sa station intercommunale d'épuration des effluents urbains implantée plaine St Pierre, chemin rural n°96 à Béziers, une unité d'incinération de boues et graisses d'épuration

---

TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES
TITRE 2 - GESTION DES INSTALLATIONS
TITRE 3 - PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
TITRE 4 - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES
TITRE 5 - DÉCHETS
TITRE 6 - PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS
TITRE 7 - PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
TITRE 8 - CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS ET À LEUR EXPLOITATION
TITRE 9 - SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ET DE LEURS EFFETS
TITRE 10 - CONDITIONS D'EXÉCUTION

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de BEZIERS